

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_3854_CC

CREATION DE RESEAU DE CHALEUR - PHASE 4

DU 02 AU 04 NOVEMBRE 2022 DE 20H00 A 06H00

AVENUE JEAN-FRANÇOIS MILLET SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 Police Municipale Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022, n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints, VU la demande de Réseaux Environnement en date du 19 octobre 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ DU 02 AU 04 NOVEMBRE 2022 DE 20H00 A 06H00

ARTICLE 1^{er} – AVENUE JEAN-FRANÇOIS MILLET (voir plan joint) La chaussée sera rétrécie, côté est, le temps des travaux.

Une voie de circulation sera maintenue en permanence, en dehors du PSGR.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, au droit des travaux, le temps des travaux.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence.

Numéro SIRET entreprise: 491 542 981 00015

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par Réseaux Environnement (ZA Les Sapins – 76210 BREAUTE), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

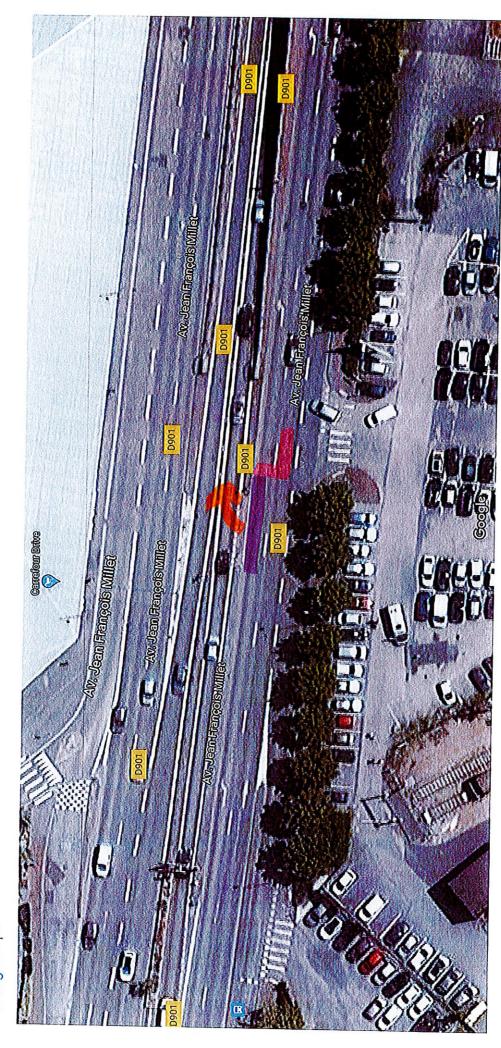
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 20 octobre 2022,

Pour le Maire et par délégation Le Maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE



 $R_{\rm CCES}$ Tonnel Rowiscias (8.06)

phase A Noit Du 2 au 3 Navember.